

CADRE GENERAL	2
DISPOSITIONS COMMUNES CTA-CODIS / COS	2
Le réseau gaz de ville.....	2
Les types de fuites	2
Les procédures d'intervention.....	3
CTA-CODIS	4
Traitement d'un appel provenant d'un particulier.....	4
Traitement d'un appel provenant de l'USG GrDF.....	5
Conseils au requérant	6
Requalification d'une intervention.....	6
Missions de l'Officier superviseur	6
Informations.....	7
COS	8
Règles générales	8
Identification des risques	9
Qualification (PGC ou PGR) - Requalification (PGC \Rightarrow PGR ou PGR \Rightarrow PGR-risque maîtrisé)	11
Conduite à tenir en procédure gaz classique	12
Conduite à tenir en procédure gaz renforcée	12
Logigramme.....	18
Cas particulier d'une fuite enflammée	19
Aggravation - Suraccident - Explosion.....	19
Réseau de transport (GRT).....	20
Retour d'expérience.....	20
Compte-rendu de sortie véhicule.....	20
Références	22
Annexes.....	22
Annexe 1 : Le gaz naturel.....	22
Annexe 2 : Les réseaux gaz.....	22
Annexe 3 : Grille d'appel commune SDIS - GrDF	22
Annexe 4 : Les intervenants GrDF	22
Annexe 5 : Eléments exigibles aux entreprises de travaux publics missionnées par GrDF	22
Annexe 6 : Intervention sur le réseau de transport GRT	22
Annexe 7 : Fiche RETEX	22
Annexe 8 : Codes sinistres et moyens engagés.....	22

CADRE GENERAL

Les dispositions de la présente fiche concernent les interventions pour **odeur de gaz, odeur suspecte, et fuite sur le réseau de gaz naturel ou gaz de ville** (gaz naturel). Les caractéristiques du gaz naturel sont détaillées en annexe 1.

Les modalités d'intervention sur les gaz de pétrole liquéfiés commerciaux (butane, propane) ne sont pas détaillées dans la présente fiche.

DISPOSITIONS COMMUNES CTA-CODIS / COS

LE RESEAU GAZ DE VILLE

Le réseau se compose de :

- un réseau de transport haute pression (10 à 67,7 bar) géré par Gaz Réseau Transport (GRT) ;
- un réseau de distribution basse et moyenne pression (21 mbar à 25 bar) géré par Gaz réseau Distribution France (GrDF).

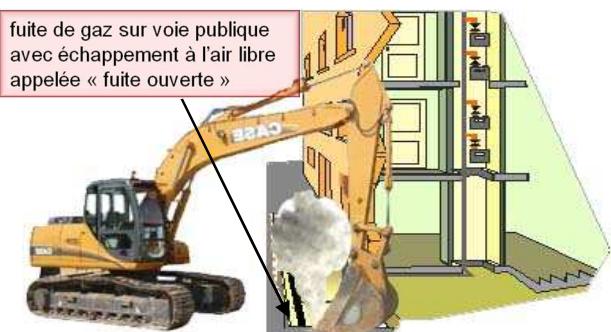
L'identification et les caractéristiques de ces réseaux sont détaillées en annexe 2.

LES TYPES DE FUITES

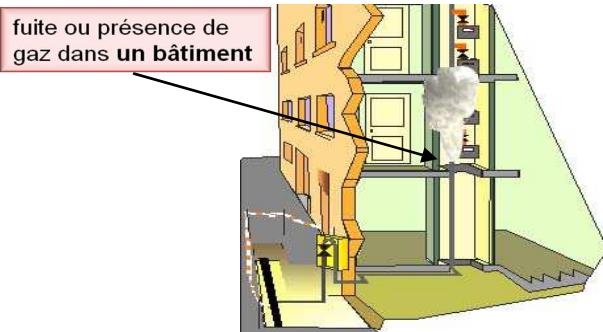
Sur le réseau de distribution, on distingue :

- fuite ouverte ;
- fuite dans un bâtiment ;
- fuite fermée.

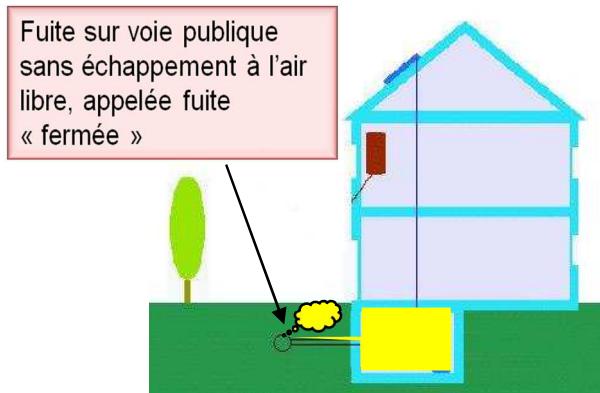
Fuite ouverte



Fuite dans un bâtiment



Fuite fermée



Ce type de fuite provoque l'accumulation de gaz dans des volumes fermés (réseaux enterrés, sous-sol, cave ...) et favorise le cheminement du gaz vers des locaux distants de la fuite initiale. Le risque d'explosion d'un bâtiment distant de la fuite est élevé.

LES PROCÉDURES D'INTERVENTION

La méthodologie d'intervention décrite dans le présent document distingue 2 procédures :

➤ **la procédure gaz classique (PGC) :**

- elle représente la majorité des interventions
- elle provoque l'intervention de GrDF et des sapeurs-pompiers pour reconnaissance
- elle peut-être requalifiée en PGR à la demande du COS

➤ **la procédure gaz renforcée (PGR) :**

- elle concerne les cas présentant le plus de risques d'évolution défavorable
- elle est activée à l'appel (d'après une grille de questionnement commune SDIS-GrDF figurant en annexe 3) ou sur demande du COS après analyse de la situation
- elle a pour but de lancer la procédure de coupure du réseau dès l'alerte
- elle provoque l'engagement de moyens de secours plus importants que la procédure classique
- elle peut-être requalifiée en PGC **uniquement** à la demande du COS

Les codes sinistres et moyens engagés sont détaillés en annexe 8.

CTA-CODIS

Une demande de secours pour odeur ou fuite de gaz peut avoir pour origine, soit :

- des particuliers ou tous autres services publics ou privés ;
- de Urgence Sécurité Gaz (USG) de GrDF, ex-CAD (Centre d'Appels de Dépannage).

L'annexe n°3 « grille de réception de l'alerte » constitue une aide dans la qualification de la fuite de gaz, lors d'un appel d'un particulier. Elle doit permettre au CTA-CODIS de choisir le bon code sinistre afin d'engager les moyens adaptés à la situation.

TRAITEMENT D'UN APPEL PROVENANT D'UN PARTICULIER

Mission de l'opérateur

- Se conforme aux procédures et notes en vigueur notamment la FTT prise d'alerte ;
- Ouvre au moyen du SGO « grille d'appel » gaz et la complète au fur et à mesure du questionnement en respectant l'ordre chronologique ;
- Après avoir saisi et validé les informations, le code sinistre est proposé automatiquement en fonction des items sélectionnés ainsi que le type de procédure :
 - Procédure de Gaz Classique (PGC)
 - Procédure de Gaz Renforcée (PGR)
- L'opérateur et/ou le CDP peuvent toutefois classer l'intervention en PGR à priori.
- Diffuse ensuite l'alerte.

Un questionnement complémentaire est effectué pour définir si :

- un « périmètre de sécurité à priori » a été réalisé ;
- des évacuations sont en cours ou ont été réalisées ;
- il y a des victimes ainsi que leur nombre.

Avant de mettre fin à la communication téléphonique avec le requérant, des recommandations et conseils lui sont délivrés.

Après la diffusion de l'alerte, pour toute intervention liée au gaz de ville, l'opérateur CTA-CODIS informe GrDF par l'intermédiaire de l'icône « service public GrDF ».

Il demande à l'opérateur de USG GrDF le numéro d'identification propre à GrDF : il saisit ce numéro dans le SGO dans le champ observations. Ce numéro doit être rappelé lors de tout contact avec USG afin d'identifier l'intervention.

Nota : En cas d'impossibilité d'utiliser la « grille d'appel » Gaz numérique depuis le SGO, il convient d'utiliser le logigramme en version papier disponible sur chaque pôle dans les lutins d'aide à la décision. Cette grille dûment complétée sera ensuite transmise au chef de centre du CTA-CODIS.

Mission du chef de pôle

Au regard des réponses apportées à la grille d'appel gaz, le chef de pôle peut agraver la solution type au moyen d'une demande de renfort afin de répondre à la situation.
Il effectue une analyse de la zone d'intervention (ERP, points sensibles...), puis informe et engage le chef de groupe conformément à la solution type et informe celui-ci du train de départ.

TRAITEMENT D'UN APPEL PROVENANT DE L'USG GRDF

Dans ce cadre, l'appel arrive au CODIS, la demande de secours aura été préalablement réceptionnée par l'opérateur de USG GrDF qui aura qualifié la fuite de gaz en PGC ou en PGR.

Dans ce cas, il n'y a pas lieu de reprendre point par point la grille de questionnement (annexe 3).

Mission de l'opérateur

Saisit dans le SGO les éléments concernant :

- Les coordonnées téléphoniques du requérant permettant de le joindre ;
- La localisation ainsi que des précisions de localisation ;
- Le code sinistre approprié se rapportant aux informations transmises par l'opérateur de l'USG et diffuse l'alerte ;

L'intervention ayant déjà été qualifiée par l'opérateur de USG GrDF, la grille d'appel gaz ne doit pas être saisie.

L'opérateur du CTA-CODIS demande à l'opérateur de USG GrDF le numéro d'identification propre à GrDF puis le saisit dans le SGO dans la case « observations ». Ce numéro doit être rappelé lors de tout contact avec USG GrDF afin d'identifier l'intervention.

Dans le cas d'une PGR, l'opérateur de USG GrDF transfère le requérant à l'opérateur CTA-CODIS. En fonction de la situation, l'opérateur transfère l'appel au chef de pôle.

Mission du chef de pôle

Un questionnement complémentaire est effectué pour définir si :

- un « périmètre de sécurité à priori » a été réalisé ;
- des évacuations sont en cours ou ont été réalisées ;
- il y a des victimes ainsi que leur nombre.

Au regard des réponses apportées à la grille d'appel gaz, le chef de pôle peut agraver la solution type au moyen d'une demande de renfort afin de répondre à la situation.

Il effectue une analyse de la zone d'intervention (ERP, points sensibles...), puis informe et engage le chef de groupe conformément à la solution type et informe celui-ci du train de départ.

CONSEILS AU REQUERANT

Dans tous les cas :

- Ne pas activer d'appareils électriques (sonnette, interrupteur, ascenseur, téléphone même portable, appareil électroménager, lampe torche) ;
- Eteindre les flammes nues (bougies, veilleuse de chauffe- eau, chaudières ...) ;
- Evacuer le bâtiment ;
- Prendre des précautions, pour ne pas provoquer d'étincelle dans l'immeuble : taper à la porte des voisins, ne pas utiliser la sonnette, préférer l'escalier à l'ascenseur...
- Sortir du bâtiment et accueillir les secours.

Pour les fuites en extérieur :

- Respecter une distance minimum de 50m ;
- Fermer les ouvertures des bâtiments proches de la fuite ;
- Veiller à interdire les fumeurs et éloigner les badauds ;
- Ne jamais éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si des vies sont directement menacées.

REQUALIFICATION D'UNE INTERVENTION

Lors d'une intervention, le COS peut requalifier en aggravation une PGC en PGR.

A ce changement de qualification, l'opérateur CODIS engage au minimum le complément des moyens prévus entre la PGC et la PGR ou les moyens demandés par le COS.

L'opérateur CODIS informe sans délai USG GrDF de cette requalification.

Afin d'identifier sans risque d'erreur l'intervention, l'opérateur communique le numéro d'identification de l'intervention GrDF.

MISSIONS DE L'OFFICIER SUPERVISEUR

L'officier superviseur chef de salle CODIS veille au respect des dispositions liées à la recherche de renseignements, à l'engagement des moyens et à l'information des autorités et services.

D'une manière générale et plus particulièrement lorsque les mesures d'explosimétrie sont positives, et/ou un périmètre de sécurité implique l'évacuation de population, il s'assure que les messages de renseignements :

- remontent dans les délais compatibles avec l'information et/ou l'activation de la chaîne de commandement ;
- contiennent les informations nécessaires à l'analyse de la zone d'intervention et à l'élaboration de la synthèse des renseignements communiqués aux autorités.

Lorsqu'un périmètre de sécurité est mis en place, il recherche et établit un état des populations et des établissements (ERP, bâtiments publics, industrie) concernés, et recherche en relation avec le COS tous les éléments concourants aux actions d'anticipation et à la sécurité de la zone (lignes hautes tensions, voies rapides et d'une manière générale toutes les installations fixes et mobiles susceptibles de provoquer l'inflammation d'un nuage de gaz).

INFORMATIONS

Information des autorités

L'Officier supervisor chef de salle CODIS applique les dispositions générales en vigueur conformément à la fiche opérationnelle « Autorités ».

Portail Orsec - SYNERGI

L'Officier supervisor chef de salle CODIS crée et renseigne un événement SYNERGI dans les cas suivants :

- Toute PGR confirmée par le 1^{er} COS ;
- Fuite de gaz susceptible de générer des risques importants, immédiats ou différés, directs ou indirects impliquant :
 - Evacuation, confinement de population... (nature et effectifs, ERP...)
 - Impacts et/ou risques sur les réseaux (réseaux ferré, routier, électrique, transport en commun...)
 - Répercussions sur la vie économique, nombreux abonnés privés de gaz (durée et nature des usagers)...

SIRCO

L'Officier supervisor chef de salle CODIS crée et renseigne un événement SIRCO dans les cas suivants :

- Ouverture d'un événement SYNERGI ;
- Fuite de gaz suite à travaux sur domaine public

Information des services

Pour toute intervention, les services suivants doivent être informés :

- Gendarmerie ou Police Nationale
- Police Municipale ou élu d'astreinte de la commune concernée
- DRIEE
- SAMU pour les fuites de gaz et fuites de gaz enflammées

Incidents sur le réseau de transport de GRT

Lors d'incident sur une installation de gaz concernant le réseau de transport (canalisations de transport et installations annexes, coffret, poste de détente, réseau...), prévenir le Centre de Surveillance du Réseau (C.S.R) GRT.

Communiquer si disponible le numéro de la borne ou balise de repérage la plus proche.

COS

REGLES GENERALES

Le commandement et la mise en œuvre des opérations de sécurité et de secours sont assurés par les Sapeurs-Pompiers.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution du gaz sont de la compétence des agents d'intervention de GrDF.

Relation COS/Agent GrDF

De manière générale, les éléments qui sont recueillis par les représentants de l'un des services sont communiqués aux représentants de l'autre, dès leur arrivée sur les lieux.

Dès que l'agent d'intervention GrDF arrive sur les lieux, il se présente au COS et lui prête son concours pour toutes les opérations techniques portant sur les ouvrages de distribution de gaz. Il informe le COS des actions qu'il mène.

Les différents intervenants GrDF sont :

- l'agent d'intervention GrDF ;
- l'Appui Technique du CE (ATCE) ;
- le Chef d'Exploitation (CE).

Ils sont définis en annexe 4.

L'interlocuteur GrDF du COS sur le terrain est l'ATCE. Il a la fonction de « conseiller technique » du COS (au titre de la convention). Il est identifié d'un brassard « GrDF interlocuteur COS ». En lien direct avec son CE, il est en mesure de répondre aux interrogations du COS (idées de manœuvre, impact sur les abonnés importants (CH, clinique, maison de retraite, etc,...), délais de décompression si demande de barrage gaz, etc...).

Si l'intervention de GrDF est inutile suite à la reconnaissance du COS (aucune installation gaz en cause), le COS en informe le CTA-CODIS 91 qui répercute l'information à USG GrDF.

IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques principaux engendrés par une fuite de gaz sont :

- inflammation ;
- explosion.

Ces événements peuvent survenir à proximité immédiate de la fuite, mais aussi à distance après que le gaz se soit dispersé dans l'air, le sol, ou les conduits (gaines techniques, égouts...) situés à proximité de la fuite.

L'analyse des sources/flux/cibles doit permettre d'identifier l'étendue de la zone à risque.

Localisation et caractéristiques de la source

La source du risque est le point d'origine de la fuite (rupture/percement/arrachage de canalisation).

Le type de fuite détermine l'importance du risque :

Nature de la fuite	RISQUE	Risques	Effets
Fuite enflammée		Propagation du feu	Le gaz est consumé à la source. Le risque d'explosion est très faible.
Fuite à l'air libre		Inflammation	Le gaz libéré à l'air libre peut s'enflammer. Le risque d'explosion est faible mais réel.
Fuite dans un bâtiment		Inflammation Explosion	Le gaz s'accumule dans un espace confiné. Le risque d'explosion de tout ou partie du bâtiment est fort.
Fuite fermée	↓	Cheminement du gaz et inflammation/explosion à distance	Le gaz peut s'accumuler dans un ou plusieurs bâtiments distants de la fuite. Le risque d'explosion d'un ou plusieurs bâtiments est très fort.

La pression du réseau en cause influence l'étendue de la zone à risque (plus la pression est élevée, plus la zone à risque est susceptible d'être grande).

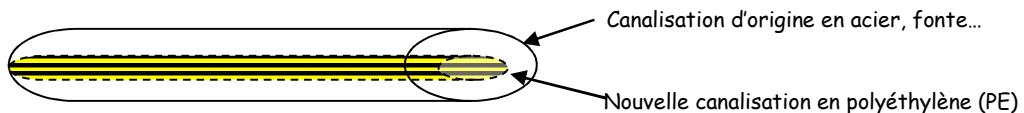
Identification des flux

Les flux sont constitués :

- de la dispersion du gaz dans l'air ou dans le sol ;
- du cheminement du gaz dans les réseaux (égouts, gaines techniques ou de ventilation, conduits...).

Page 9 / 22	Groupement des Opérations - COVADOP 2014-2 Date de la MAJ de la FOps : 17/12/2014 Date de la MAJ précédente : 22/04/2014 MAJ des annexes depuis la MAJ de la FOps : -	Visa : Validation informatique Cdt F.BARET
8 annexes		

En particulier, certains réseaux dits « tubés » (une canalisation ancienne contient une canalisation plus récente ou posée sous fourreau) sont propices à favoriser le cheminement du gaz.



Ces flux peuvent conduire le gaz à s'infiltrer à l'intérieur des bâtiments.

L'identification des flux permet de cerner les zones menacées par un risque d'inflammation ou d'explosion.

Attention : sur les fuites enflammées, il peut arriver que tout le gaz ne soit pas consumé par la flamme. Il persiste alors un débit de gaz susceptible de cheminer par les canalisations et/ou fourreaux situés à proximité. **Une accumulation de gaz à distance** est donc possible sur les fuites de gaz enflammées.

Ce risque est très fort sur les feux de coffret.

Identification des cibles

Les cibles sont constituées des personnes et des bâtiments menacés par les effets d'une inflammation ou d'une explosion.

Les cibles peuvent se trouver :

- dans l'environnement immédiat de la fuite (fuite ouverte, dispersion du gaz à l'air libre...);
- à distance (suite à cheminement du gaz par le sol, les canalisations...).

La zone cible doit être identifiée avec précision grâce aux caractéristiques de la source et à l'identification des flux.

Les divers intervenants (services de secours, équipes GrDF) sont des cibles potentielles.

Analyse complémentaire

Pour une analyse des risques plus précise, le COS peut demander le « Groupe mesures CMIC ». Une fuite de gaz est une fuite de matière dangereuse. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une analyse des risques approfondie et peut nécessiter la mise en place d'un réseau de mesure.

Des moyens de la CMIC (personnels et matériels du VRCHI) peuvent assister le COS dans ce domaine. Il demande pour cela le module « Groupe mesures CMIC », dont la composition est décrite dans la fiche opérationnelle « Renforts départementaux ».

QUALIFICATION (PGC OU PGR) - REQUALIFICATION (PGC ⇒ PGR OU PGR ⇒ PGR-RISQUE MAITRISE)

La procédure d'intervention (PGC ou PGR) est déterminée à l'appel selon une grille de questionnement type (annexe 3), que l'appel ait été traité par le CTA-CODIS ou par USG GrDF. Les codes sinistres et moyens engagés à l'appel sont détaillés en annexe 8.

Sur les lieux, l'analyse des risques et l'estimation des moyens nécessaires pour sécuriser la zone d'intervention permettent au COS de confirmer la procédure déterminée à l'appel ou de la requalifier (PGC en PGR ou inversement).

La requalification **est de la seule compétence du COS** et les intervenants GrDF ne peuvent pas requalifier le niveau de procédure déterminé à l'alerte (que ce soit par le CTA-CODIS ou par USG GrDF).

Lorsqu'il confirme la qualification initiale, le COS le précise dans son message d'ambiance ou de renseignement.

Lorsqu'il requalifie une PGC en PGR, il lui appartient de préciser au CTA-CODIS les renforts attendus (à défaut, le CTA-CODIS engage le complément de moyens prévus entre la PGC et la PGR).

Toute demande de renfort engendre la requalification de l'opération de PGC en PGR.

A titre indicatif, les situations suivantes peuvent être des critères de requalification d'une PGC en PGR :

- Fuite fermée ;
- Risque d'accumulation de gaz en sous-sol ;
- Forte densité de population...

Lorsqu'il souhaite requalifier une PGR en PGC (cas où la PGR a été qualifiée de manière inappropriée et les cas où la situation a été maîtrisée rapidement par une action adaptée sur un organe de sécurité gaz), le COS transmet au CTA-CODIS et à l'opérateur gazier l'information « **Fin de PGR - Risque maîtrisé** ».

Lorsqu'il est en présence d'une fuite de gaz avérée, alors que le motif d'engagement initial est « **odeur suspecte** », le COS détermine la procédure d'intervention nécessaire (PGC ou PGR) et en informe le CTA-CODIS.

CONDUITE A TENIR EN PROCEDURE GAZ CLASSIQUE

Toute fuite de gaz potentielle ou avérée fait l'objet de la part du COS de l'analyse de la source, de la recherche des flux, de l'identification des cibles.

A partir de cette analyse, le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec l'agent d'intervention GrDF.

Il s'appuie sur la conduite opérationnelle préconisée en PGR en l'adaptant à la situation :

- Zonage (protection des cibles) ;
- Action sur la fuite (source) et éventuellement sur la dispersion (flux) ;
- Retour à la normale.

CONDUITE A TENIR EN PROCEDURE GAZ RENFORCEE

La conduite de l'opération repose sur 3 étapes détaillées ci-après :

- Périmètre de sécurité et zonage interservices (protection des cibles) ;
- Action sur la fuite (action sur la source) éventuellement complétée d'une action sur la dispersion (action sur les flux) ;
- Retour à la normale.

Périmètre de sécurité et zonage interservices

La sécurisation de la zone d'intervention se fait par la réalisation :

- d'un périmètre à priori ;
- d'un périmètre interservices.

Les périmètres s'entendent dans les trois dimensions (prendre en compte les réseaux électriques aériens, l'éclairage public, le survol aérien pour le réseau haute pression...).

Périmètre a priori

Dès le début de l'intervention, il appartient au premier COS de délimiter une zone d'exclusion « à priori » d'où sont exclues toutes les personnes soumises au risque.

Cette zone est généralement constituée d'un périmètre de 50 mètres de rayon autour du danger principal.

Elle est matérialisée par de la rubalise et s'appuie sur les éléments urbains existants.

Elle évolue au fur et à mesure des reconnaissances et de l'arrivée des moyens en renfort.

Dans la mesure du possible, elle est tenue par les forces de police ou de gendarmerie jusqu'à la mise en place du périmètre interservices.

Il est procédé par défaut à une évacuation complète de la zone d'exclusion.

Dans certains cas exceptionnels, le COS peut retenir le confinement plutôt que l'évacuation lorsque celle-ci fait prendre au public concerné un risque trop important (balance bénéfice/risque).
(Exemple : l'explosion semble imminente et le trajet d'évacuation de certains lieux expose le public)

Zonage interservices

La zone d'intervention se compose :

- d'une zone d'exclusion ;
- d'une zone contrôlée ;
- d'une zone de soutien.

Compte tenu de la cinétique de ce type d'intervention, il est admis que la zone contrôlée et la zone de soutien soient confondues.

Zone d'exclusion

Il s'agit de la zone où les intervenants sont directement exposés aux effets du danger principal. L'accès y est strictement réglementé et n'est autorisé qu'aux intervenants (sapeurs-pompiers ou intervenants GrDF) équipés de tenues de protection adaptées aux risques.

La zone d'exclusion a un périmètre à priori d'environ 50 mètres de rayon autour de la fuite.

Ses dimensions sont vérifiées par des mesures régulières d'explosimétrie à sa périphérie (les relevés d'explosimétrie au contact d'une fuite évidente sont à proscrire).

Elle est matérialisée par de la rubalise et contrôlée par les sapeurs-pompiers.

Zone contrôlée et de soutien

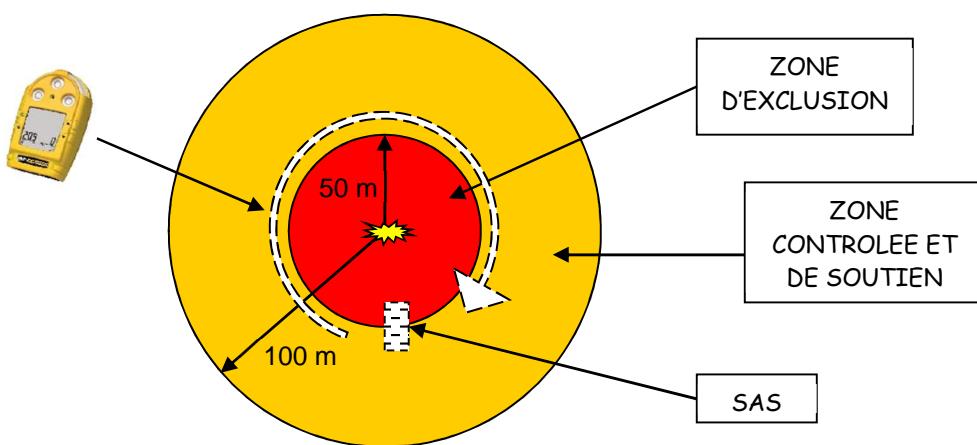
Il s'agit d'une zone tampon d'où est coordonné l'engagement des intervenants en zone d'exclusion. Interdite au public de manière à ne pas entraver l'action des secours, elle ne nécessite pas de protection particulière.

Elle englobe la zone d'exclusion et a un périmètre à priori d'environ 100 mètres de rayon autour de la fuite ou de la zone à risque d'explosion.

Après analyse, ses limites peuvent évoluer.

Le périmètre extérieur de la zone contrôlée et de soutien est un périmètre d'ordre public délimité et tenu par les forces de l'ordre en liaison avec le COS.

Le passage d'une zone à l'autre se fait, soit librement dès lors que le personnel a revêtu le niveau de protection nécessaire, soit de manière strictement encadrée (passage obligatoire par un sas par exemple).



Règles d'engagement en zone d'exclusion

Par principe, les règles applicables à la zone d'exclusion sont :

- minimum d'intervenants ;
- minimum de temps d'exposition ;
- minimum de missions.

L'accès à la zone d'exclusion est conditionné par :

- le port des Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés aux risques ;
- le retrait des sources d'énergie d'activation potentielles (GSM, BIP, ERP...) ;
- la mise en service des appareils ATEX (ERPI, projecteur « PROAD », explosimètre...) avant d'entrer en zone d'exclusion.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des intervenants, sapeurs-pompiers ou non.

Les sapeurs-pompiers portent l'ARI :

- non capelé en l'absence de détection ;
- capelé au plus tard lorsque le seuil d'alarme de l'explosimètre est atteint (20% de LIE).

Les dispositions exigibles aux entreprises de terrassement missionnées par GrDF dont l'intervention en zone d'exclusion est nécessaire pour agir sur la fuite sont énoncées en annexe 5.

Actions sur la fuite

Objectif : stopper ou réduire le débit de gaz

Actions de GrDF

Sur le réseau moyenne pression (50 mbar à 19 bar) :

- isolement du tronçon de réseau concerné (fermeture vanne(s) de réseau, écrasement ou autre méthode) ;
- décompression du tronçon (libération de gaz à l'air libre ou brûlage en torchère) ;
- colmatage de la fuite.

Sur le réseau basse pression (inférieur à 50 mbar) :

- La coupure immédiate n'est pas la solution la plus sécuritaire car ces réseaux présentent des risques lors de la remise en gaz. Le colmatage direct de la fuite peut s'avérer plus pertinent.
- Toutefois, la coupure est possible, notamment en cas de risque d'accumulation de gaz dans une zone confinée.

Actions des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers ne doivent pas intervenir sur les organes de coupure du réseau quelque soit sa pression (que ce soit sur les robinets ou par écrasement).

Les robinets de réseau sont repérés par une plaque rectangulaire (annexe 2).

Une fuite peut être stoppée par les sapeurs-pompiers par :

- manœuvre des robinets de branchement individuel ;
- manœuvre des robinets de pied d'immeuble ;

Les robinets de branchement sont repérés par une plaque ronde ou losange (annexe 2).

Toute fermeture d'un organe de coupure par les sapeurs-pompiers :

- fait l'objet d'un marquage spécifique (étiquette « barrage du gaz effectué ») ou impose la présence d'un sapeur-pompier à proximité du robinet fermé ;
- ne peut en aucun cas être rouvert sans l'intervention d'un agent GrDF.



En cas d'erreur de manipulation (ouverture ou réouverture ou manœuvre d'un robinet réseau par exemple), GrDF doit être prévenu immédiatement (agent GrDF sur les lieux par le COS ou USG GrDF par l'intermédiaire du CTA-CODIS).

Maîtrise de la fuite

Dans la mesure où la situation et le risque ont été rapidement maîtrisés par une action adaptée sur un organe de sécurité gaz, le COS transmet au CTA-CODIS et à USG GrDF l'information « fin de PGR-risque maîtrisé ».

Les renforts de GrDF sont alors susceptibles de ne pas se déplacer, mais dans tous les cas un salarié GrDF se rend sur place.

Emploi de bande grasse ou bande DENSO

La bande grasse ou « bande DENSO » ne doit pas être utilisée sur les réseaux « tubés » (voir paragraphe « Identification des flux ») en raison des risques de dispersion du gaz en sous-sol.

Ecrasement des branchements en polyéthylène

L'écrasement d'un branchement est réalisé exclusivement par un agent de GrDF.

Cependant, cette intervention ne peut être réalisée par un intervenant seul. Elle nécessite la présence d'une deuxième personne compétente apte à porter secours autant que de besoin. Un sapeur-pompier peut être cette deuxième personne.

Actions sur la dispersion

L'action sur la dispersion du gaz à l'air libre est possible par rideau d'eau.

Le rideau d'eau a une double action :

- barrière mécanique pour faire obstacle à la dispersion du nuage ;
- humidification de l'air pour limiter le risque d'inflammation du gaz.

Le rideau d'eau doit être positionné de manière à éviter les écoulements d'eau dans la fouille concernée (cas des arrachements de canalisation).

Protection incendie

La protection incendie vise à pouvoir agir en cas d'inflammation ou d'explosion de gaz dans la zone d'exclusion.

Pour cela, l'établissement se compose d'une LDV 40 établie hors zone d'exclusion avec un nombre de tuyaux suffisant pour permettre une progression en tout point de la zone d'exclusion (**minimum de 3 tuyaux**).

Afin de permettre une progression rapide du binôme, l'établissement est tenu « sec » en zone contrôlée et de soutien.



Fuite de gaz

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

GAZ DE VILLE

Retour à la normale

La levée totale ou partielle du dispositif ne peut intervenir :

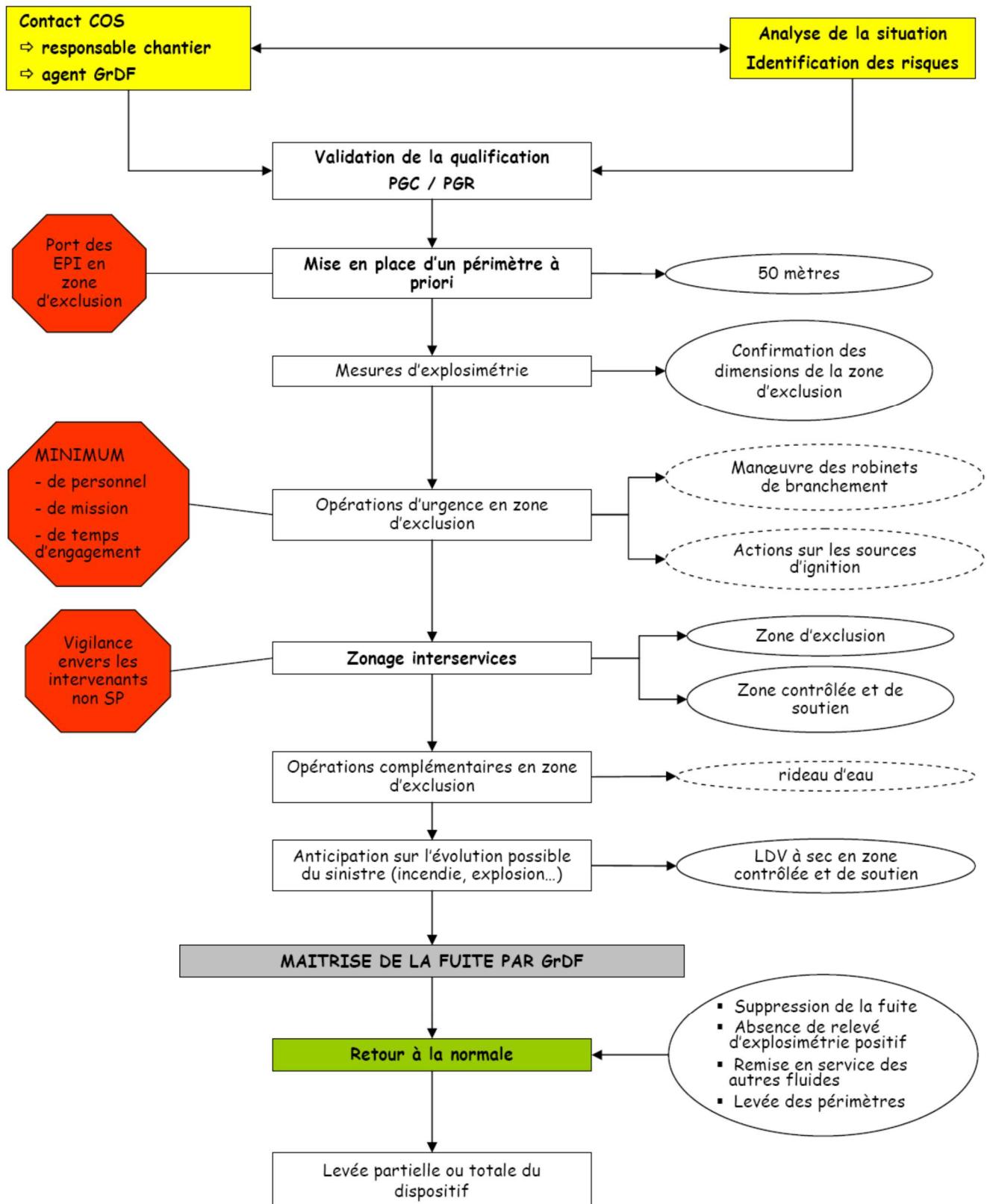
- qu'après la mise hors danger ;
- qu'avec l'accord du COS en lien avec le représentant GrDF sur place (lui-même en liaison avec le chef d'exploitation).

La mise hors danger est caractérisée par :

- la suppression de la fuite ;
- l'absence de relevé d'explosimétrie positif sur l'ensemble de la zone d'intervention ;
- la remise en service des autres fluides (électricité, éclairage public...) ;
- la levée des périmètres (rétablissement de la circulation, réintégration des locaux évacués...).

Lorsqu'une entreprise de travaux publics est impliquée, et dans la mesure du possible, le COS relève les coordonnées de l'entreprise concernée en vue de renseigner le CCSV.

LOGIGRAMME



CAS PARTICULIER D'UNE FUITE ENFLAMMEE

Une fuite de gaz enflammée peut donner lieu à une procédure PGC ou PGR. L'analyse des risques et les règles de zonage sont identiques.

Action sur la source

- Ne pas éteindre la flamme sauf si un organe de coupure facilement accessible et manœuvrable permet d'arrêter la fuite et ou si des vies sont directement menacées

Actions sur les flux

- Limiter le flux thermique (rideau d'eau, LDV...);
- Identifier les axes potentiels de cheminement de gaz imbrûlés susceptibles de s'accumuler dans les bâtiments (conduits, fourreaux...) particulièrement pour les feux de coffret.

Actions sur les cibles

- Protéger par des lances à eau ou des écrans d'eau l'environnement immédiat menacé ;
- Limiter au maximum l'exposition des intervenants en utilisant des lances amarrées ou des lances sur trépieds.

AGGRAVATION - SURACCIDENT - EXPLOSION

Tout élément nouveau important doit amener le COS à reconsidérer les idées de manœuvres.

Evénement prévisible, imminent

- alerte de tous les intervenants (sapeurs-pompiers ou non) ;
- repli d'urgence ;
- analyse de la situation avec les nouveaux paramètres ;
- adaptation du dispositif ;
- renforcement éventuel des moyens.

Survenue d'un évènement imprévisible

- repli réflexe ;
- mesure de l'impact sur le dispositif de secours ;
- analyse des conséquences opérationnelles de cet événement ;
- réorganisation du dispositif de secours ;
- renforcement/remplacement des moyens engagés ;
- communication d'urgence/ de crise.

Page 19 / 22	Groupement des Opérations - COVADOP 2014-2 Date de la MAJ de la FOps : 17/12/2014 Date de la MAJ précédente : 22/04/2014 MAJ des annexes depuis la MAJ de la FOps : -	Visa : <i>Validation informatique</i> Cdt F.BARET
8 annexes		

En cas d'explosion, le COS demande le module « renfort explosion »

Les moyens du module renfort explosion sont :

- 1 module Commandement de Colonne ;
- 1 groupe Incendie ;
- 1 groupe Secours à personne ;
- 1 groupe Mesures CMIC
- 1^{er} échelon Sauvetage-Déblaiement ;
- 1 unité cynotechnique.

RESEAU DE TRANSPORT (GRT)

Les spécificités du réseau de transport et les modalités d'intervention afférentes sont décrites en annexe 6.

RETOUR D'EXPERIENCE

Les dispositions de la présente fiche opérationnelle font l'objet d'une évaluation conjointe régulière avec GrDF. A cette fin, toute intervention pour fuite ou odeur de gaz peut faire l'objet d'un compte-rendu au moyen de la fiche RETEX figurant en annexe 7.

COMPTE-RENDU DE SORTIE VEHICULE

Actions menées

- Barrage de fluide : préciser dans le champ « commentaire succinct » le lieu de barrage (pallier, façade bâtiment...) ;
- Requalification PGR en PGC ;
- Requalification PGC en PGR ;
- Toutes autres actions effectuées par les sapeurs-pompiers.

Raison de sortie

Elle peut être différente du code sinistre : la raison de sortie correspond à l'intervention réalisée par le COS.

Le code sinistre correspond au motif d'engagement des moyens par le CTA CODIS lors de l'appel.

➤ PGR

- PGR fuite de gaz visible ou accessible ;
- PGR fuite de gaz inaccessible ;
- PGR fuite sur coffret ;
- PGR fuite de gaz enflammée ;
- PGR feu sur coffret ;
- PGR fuite de gaz visible ou accessible suite à travaux ;
- PGR fuite de gaz inaccessible suite à travaux ;
- PGR fuite de gaz enflammée suite à travaux.

➤ PGC

- PGC fuite de gaz visible ou accessible ;
- PGC fuite de gaz inaccessible ;
- PGC fuite sur coffret ;
- PGC fuite de gaz enflammée ;
- PGC feu sur coffret ;
- PGC fuite de gaz visible ou accessible suite à travaux ;
- PGC fuite de gaz inaccessible suite à travaux ;
- PGC fuite de gaz enflammée suite à travaux.

Vous retrouverez en précisions « localisation » les compléments pour le lieu : façade, canalisation...

REFERENCES

- Arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux
- Circulaire DGSCGC/SDPGC/BERR/EP - DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n°2013-328 du 11 avril 2013 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intervention en cas de fuite sur un réseau de gaz naturel
- Note d'Information Opérationnelle DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n°2013-329 du 11 avril 2013 relative aux interventions pour fuite sur un réseau de gaz naturel
- Convention SDIS / GrDF de 2014
- Fiche opérationnelle « Renforts départementaux »

ANNEXES

ANNEXE 1 : LE GAZ NATUREL

ANNEXE 2 : LES RESEAUX GAZ

ANNEXE 3 : GRILLE D'APPEL COMMUNE SDIS - GRDF

ANNEXE 4 : LES INTERVENANTS GRDF

ANNEXE 5 : ELEMENTS EXIGIBLES AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX
PUBLICS MISSIONNEES PAR GRDF

ANNEXE 6 : INTERVENTION SUR LE RESEAU DE TRANSPORT GRT

ANNEXE 7 : FICHE RETEX

ANNEXE 8 : CODES SINISTRES ET MOYENS ENGAGES

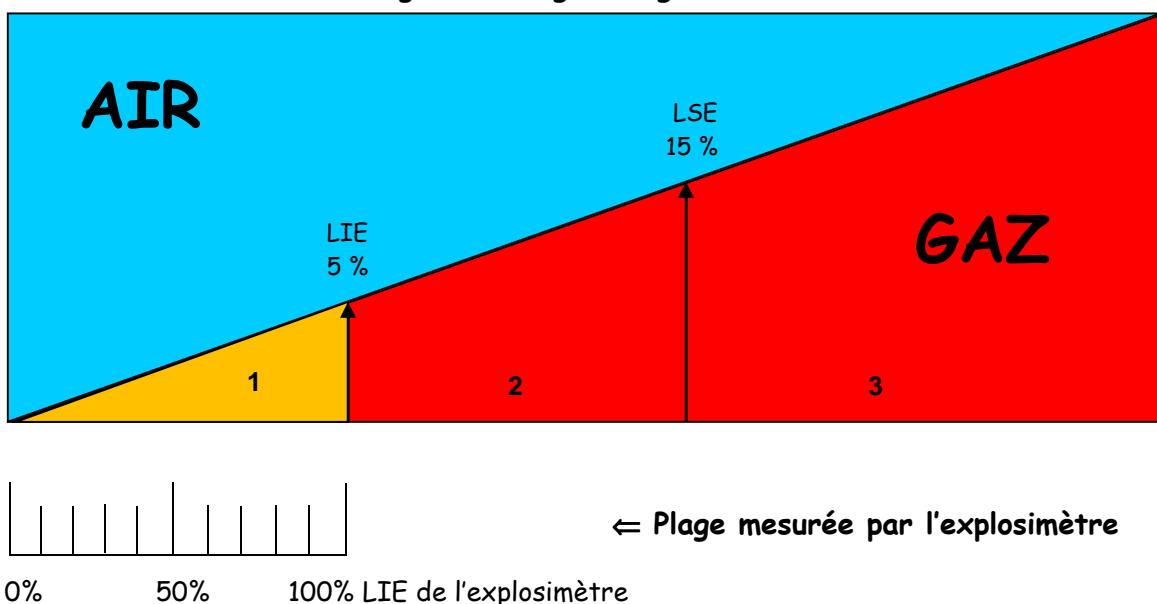
Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (entre 86% et 98%).

Il contient également de très faibles quantités de produits soufrés, présent naturellement ou spécialement injectés pour donner au gaz naturel son odeur caractéristique.

De par sa composition, le **gaz naturel** :

- N'est pas toxique ;
- Est anoxique ;
- Est plus léger que l'air (densité entre 0.55 et 0.65) ;
- N'est pas polluant ;
- Est combustible : sa LIE est de 5 % et sa LSE est de 15 %.

Plages de danger du gaz naturel



Plage 1 : la teneur en gaz est insuffisante pour être dangereuse

Plage 2 : le mélange est explosif ou inflammable

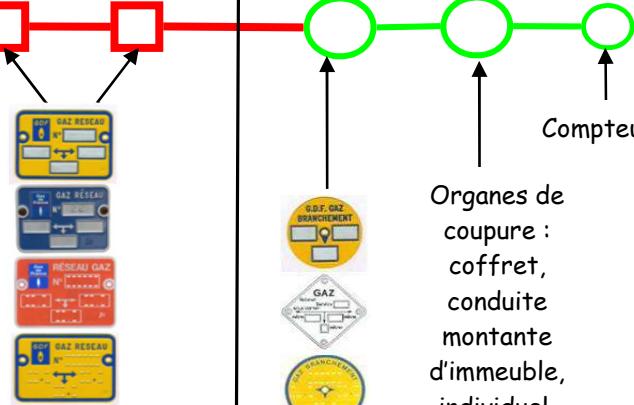
Plage 3 : il n'y a plus assez d'oxygène pour permettre la combustion du gaz.

Remarque :

Les gaz en bouteille (butane et propane) sont des **Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL)** plus lourds que l'air et se retrouveront essentiellement en partie basse.

Les réseaux gaz

Annexe 2
GAZ DE VILLE

Réseau Transport GRT	Réseau Distribution GrDF
Haute Pression 10 à 67,7 bar	50 mbar < Moyenne Pression < 25 bar Basse Pression : 20 à 50 mbar
 <p>Poste de détente</p>	 <p>Robinets réseau, identifiés par une plaque rectangulaire, mention « réseau gaz » + n° Exceptionnellement, d'anciens robinets réseau disposent d'une plaque ronde avec un numéro et/ou la mention « réseau » et/ou la mention « doit être manœuvrée par GrDF »</p>
Manœuvre des robinets interdite aux sapeurs-pompiers	Fermeture des robinets autorisée aux sapeurs-pompiers

Diamètre des canalisations et pressions :

En réseau de distribution, il n'existe pas de correspondance, ni de relation de proportion entre les diamètres des canalisations et les pressions de service.

Les diamètres varient de 12 mm à 300 mm pour des pressions de 20 mbar à 25 bar.

CLASSIFICATION	PRESSION
Haute Pression (HP)	10 bar à 67,7 bar
Moyenne Pression de type C (MPC)	4 bar à 25 bar
Moyenne Pression de type B (MPB)	400 mbar à 4 bar
Moyenne Pression de type A (MPA)	50 mbar à 400 mbar
Basse Pression	20 mbar à 50 mbar

Page 1 / 1	Groupement des Opérations - COVADOP 2014-2 Date de la MAJ de la FOps : 17/12/2014 Date de la MAJ précédente : 22/04/2014 MAJ des annexes depuis la MAJ de la FOps : -	Visa : Validation informatique Cdt F.BARET
8 annexes		



Annexe 3 - GAZ DE VILLE

Grille d'appel commune SDIS - GrDF

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 3
GAZ DE VILLE

PROPOSITION DE GRILLE D'APPEL

ORIGINE DE L'APPEL

CTA ou Centre d'appel opérationnel du réseau



BTP



Autres



LOCALISATION	VOIE PUBLIQUE	DANS UN BÂTIMENT
QUE VOYEZ-VOUS ? 	Présence de travaux ou accident Dégâts apparents sur ouvrage (conduite, coffret) OUI NON Fuite de gaz enflammée	Présence de travaux sur VP à proximité du bâtiment Présence de travaux dans le bâtiment Dégâts apparents sur conduite OUI NON Fuite de gaz enflammée Feu de coffret gaz en façade
QU'ENTENDEZ-VOUS ? 	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibration, projection, etc) Rien de suspect	Phénomènes physiques anormaux (bruit, sifflement, souffle, vibration, projection, etc) Rien de suspect
FACTEURS AGGRAVANTS 	Zone avec densité de population dans un rayon de 50 m ? Grand rassemblement de public ? Nombreux appels Présence d'une odeur particulière ?	Site sensible, ERP ; immeuble d'habitation collectif Infrastructure bâtiment (fuite ou odeur dans sous-sol, cave, etc) Nombreux appels Présence d'une odeur particulière ?

GRILLE COMMUNE AUX CENTRES D'APPELS DE
QUESTIONNEMENT ET DE QUALIFICATION DU RISQUE

CLASSEMENT : SI :
PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE



Si 3 Fuite fermée OU 4 Fuite ouverte VP OU 4 Fuite dans bâtiment OU
1 Feu de coffret gaz en façade

PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE

Tout critère subjectif est susceptible de classer à tout moment, une procédure a priori classique en procédure renforcée

Périmètre de sécurité a priori	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Évacuation commencée	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Secours à personne	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Combien <input type="text"/>

Recommandations éventuelles	
Sur VP	Dans bâtiment
Éteignez cigarette et téléphone. N'utilisez pas de matériel électrique et thermique. Éloignez vous de la zone. Attendez les secours.	Fermez le gaz si possible. Ouvrez les fenêtres. Sortez et attendez les secours à l'extérieur du bâtiment. N'utilisez pas d'appareil électrique ni de téléphone.

Procédure d'information des centres d'appels	PGR	PGC
CTA → Centre appel gaz	Informé	Informé
Centre appel gaz → CA	Transfère	Informé (transfère si nécessaire)

PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE	Opérateur réseau	Police/Gendarmerie	ErDF	Élus	SAMU
PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE	Opérateur réseau	Gestionnaire réseaux (transports en commun, égouts, etc ...)			

GRILLE COMMUNE AUX CENTRES D'APPELS DE QUESTIONNEMENT ET DE QUALIFICATION DU RISQUE

SERVICES À PRÉVENIR
PROPRE À CHAQUE
CENTRE D'APPELS

NIO DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n°2013-329

Page 1 / 1

Groupement des Opérations - COVADOP 2014-2

Date de la MAJ de la FOps : 17/12/2014

Date de la MAJ précédente : 22/04/2014

MAJ des annexes depuis la MAJ de la FOps : -

Visa :
Validation informatique
Cdt F.BARET

8 annexes

L'agent d'intervention



C'est le 1^{er} intervenant GrDF.

Il a pour mission de prendre les mesures conservatoires (fermeture des robinets de branchement, périmètre de sécurité...) et de décrire la situation au chef d'exploitation (CE).

L'agent d'intervention prête son concours au COS. A ce titre, il :

- effectue des prélèvements d'atmosphère ;
- assure toutes les opérations techniques nécessaires à la mise en sécurité du réseau de distribution de gaz conformément aux indications du Chef d'Exploitation ;
- intervient à l'intérieur de la zone d'exclusion en se conformant aux directives du COS.

Il rend compte de la situation au chef d'exploitation et agit sous son autorité.

Appui Technique du CE

Il est engagé lors des PGR.

Il a pour mission de coordonner les agents d'intervention.

Il est en liaison avec le chef d'exploitation.

Il est identifié comme l'interlocuteur du COS (brassard ci-contre)



Le chef d'exploitation (CE)

C'est le représentant de GrDF en charge de la sécurité des personnes et des biens en cas de fuite de gaz. Il décide des modalités d'action nécessaires sur le réseau pour parvenir à l'objectif fixé par le COS.

Il est renseigné par les équipes présentes sur le terrain, mais il **n'est généralement pas sur les lieux de l'intervention**.

Il est doté de plans et d'un simulateur permettant l'analyse de la zone d'intervention pour donner des informations précises (exemple : nombre d'abonnés et client important impacté,...).

Selon le scénario et les idées de manœuvre possibles, ce simulateur peut donner rapidement des informations précieuses.

Le permanent de direction

Il est l'interlocuteur du colonel de permanence pour :

- les événements graves, importants, médiatiques et leurs impacts ou conséquences
- les dispositifs de gestion de crise
- l'emploi de moyens spécifiques
- la communication auprès des médias et du grand public
- ...



La recherche et la maîtrise de la fuite peuvent nécessiter l'intervention d'équipes de terrassement.

Lorsque GrDF missionne des équipes de terrassement susceptibles d'intervenir à proximité de la fuite, elles sont soumises aux dispositions suivantes :

(Ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux réalisés postérieurement à la maîtrise de la fuite)

Caractéristiques des matériels employés

- Les outillages doivent être à étincelage réduit, type beryllium, afin d'être utilisés en atmosphère explosive ou explosive ;
- Les engins permettant de réaliser le terrassement (compresseur, mini pelle mécanique, etc...) doivent être mis à l'extérieur de la zone où une atmosphère explosive est susceptible de se former, même pendant une courte durée ;
- Les appareils installés ou utilisés dans les emplacements dangereux doivent satisfaire les exigences de la réglementation relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive. L'utilisation d'un marteau piqueur à entraînement autonome est proscrite ;
- Les dispositifs d'éclairage doivent être « ATEX »

Déroulement des opérations de terrassement

- Les travaux de terrassement se font avec l'accord du COS et sous son contrôle ;
- Avant et tout au long du terrassement, des mesures d'explosimétrie dans l'air sont réalisées afin de déterminer si le terrassement doit être engagé, poursuivi, arrêté ;
- Le terrassement débute en présence du représentant de GrDF qui trace l'emprise du terrassement ;
- En fonction du contexte et du matériel employé, l'arrosage peut-être mis en œuvre par les personnels du SDIS ;
- A tout moment et si la situation l'exige, le COS peut demander au personnel de l'entreprise de stopper son terrassement et de sortir de la fouille ;
- En fonction de leurs dimensions, les fouilles doivent être blindées, étrésillonnées ou étayées.



Annexe 6 - GAZ DE VILLE

Intervention sur le réseau de transport GRT

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 6
GAZ DE VILLE

Identification

Exemples de bornes :



Exemple de balise :



Exemples de plaque apposée sur les movens de signalisation :



Installations

Les installations du réseau de transport sont :

- Les postes de sectionnement et de coupure qui permettent d'interrompre le transit du gaz ;
- Les postes de pré-détente qui réduisent la pression pour des raisons techniques ou de sécurité ;
- Les postes de détente-livraison qui fournissent le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou industriels).

Incidents sur le réseau de transport

Lors d'incident sur une installation de gaz concernant le réseau de transport (canalisations de transport et installations annexes, coffret, poste de détente, réseau...), prévenir le Centre de Surveillance du Réseau (C.S.R) GRT.

Communiquer si disponible le numéro de la borne ou balise de repérage la plus proche.

Etant donné la complexité du réseau et le nombre de clients alimentés, une manœuvre intempestive d'un robinet sur un poste de sectionnement ou sur un poste de livraison peut avoir des conséquences plus graves que le sinistre lui-même.

Tout sinistre survenant en un point du réseau de transport doit être traité en étroite collaboration avec GRT.

Le numéro de la borne la plus proche doit être communiqué au CTA-CODIS qui la transmet à GRT.

La fermeture des robinets n'a pas d'effet immédiat visible sur le débit de gaz de la fuite (nécessité d'un temps de détente important du gaz contenu dans la canalisation).

En cas de fuite enflammée, l'extinction par fermeture de robinet peut être longue (plus d'une heure).

Ouverture d'une soupape

L'évacuation d'une quantité de gaz dans l'atmosphère par l'ouverture d'une soupape est le déclenchement d'une sécurité suite à surpression dans le réseau.

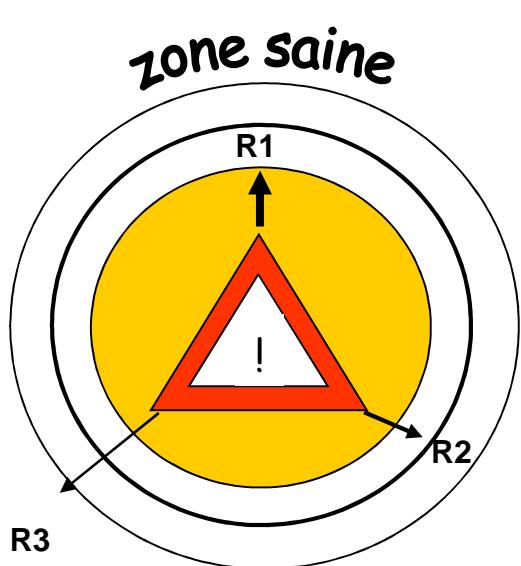
L'ouverture d'une soupape est un phénomène très bruyant mais ne présente en lui-même pas de caractère de gravité.

L'implantation et l'équipement des postes tiennent compte de ces éventuels échappements de gaz à l'atmosphère.

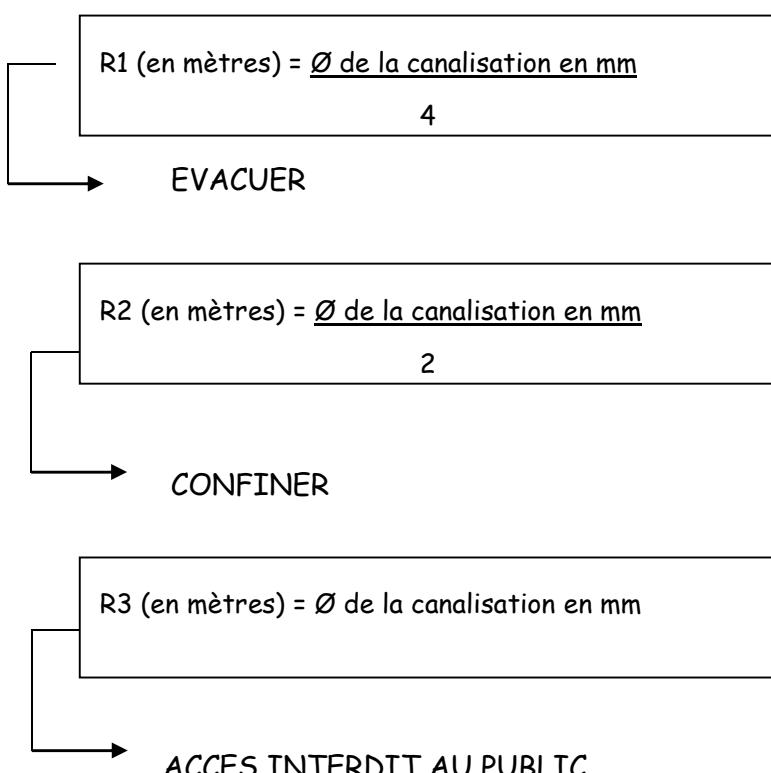
Zonage

- Zonage réflexe : 50 m minimum
- Zonage réfléchi : sur le réseau de transport, il y a corrélation entre le diamètre de la canalisation et la pression de service.

Le diamètre de la canalisation est une aide au dimensionnement des périmètres de sécurité :



zone saine





Annexe 7 - GAZ DE VILLE

Fiche RETEX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 7
GAZ DE VILLE

Opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel

Identification de l'opération

Numéro d'intervention

Date

Numéro SYNERGI

Heure d'appel

Adresse

Qualification de l'intervention au déclenchement des premiers moyens

Procédure Gaz Classique

Procédure Gaz Renforcée

Requalification de l'intervention à la demande du COS

Procédure Gaz Renforcée

PGR - Risque maîtrisé

Raison de la requalification

Typologie de la fuite et du risque

Pression (P)	<input type="checkbox"/> P < 50 mbar	<input type="checkbox"/> 0.4 < P < 4 bar	<input type="checkbox"/> P > 4 bar	
Importance	<input type="checkbox"/> Micro fuite	<input type="checkbox"/> Faible fuite	<input type="checkbox"/> Forte fuite	<input type="checkbox"/> Ouvrage sectionné
Présence de public	<input type="checkbox"/> Très faible	<input type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Forte	<input type="checkbox"/> Très forte
Fuite enflammée		<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non
Type de fuite		<input type="checkbox"/> Ouverte		<input type="checkbox"/> Fermée

Arrivée des premiers moyens de secours

Premiers moyens	Groupe horaire d'arrivée
Sapeurs-Pompiers	
GrDF	
Forces de l'ordre	
ErDF	

Fuite de gaz à l'extérieur

Origine de la fuite	<input type="checkbox"/> Suite à travaux : <input type="checkbox"/> Avec DICT <input type="checkbox"/> Avec plans	<input type="checkbox"/> Simple fuite	<input type="checkbox"/> Accidentelle (autre de travaux) Cause :
---------------------	---	---------------------------------------	---

Fuite de gaz dans construction

Origine de la fuite	<input type="checkbox"/> Suite à travaux : <input type="checkbox"/> d'un particulier <input type="checkbox"/> d'une entreprise	<input type="checkbox"/> Simple fuite	<input type="checkbox"/> Accidentelle (autre de travaux) Cause :
---------------------	--	---------------------------------------	---



Annexe 7 - GAZ DE VILLE

Fiche RETEX

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 7
GAZ DE VILLE

Actions de secours

Evacuation de personnes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Nombre d'évacués
Zone d'exclusion	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Rayon
Zone de soutien-contrôle	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Rayon
Protection hydraulique	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Nombre et type de moyens
Mesures d'explosimétrie	<input type="checkbox"/> Significative		Maximum observé :
	<input type="checkbox"/> Non significative		Lieux
Coupe gaz	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Horaire
	<input type="checkbox"/> GrDF	<input type="checkbox"/> SP	Autre :
Décompression réseau	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Horaire
Autres actions			

Difficultés rencontrées lors des opérations de secours

Difficultés rencontrées avec GrDF

Difficultés rencontrées avec les forces de l'ordre

Si photos ou vidéos, indiquer où trouver les éléments :

Transmettre la fiche RETEX au service Opération du groupement territorial concerné

Visa du COS

Visa du groupement territorial

(Grade, NOM, Signature)

(Grade, NOM, Signature)

Page 2 / 2

Groupement des Opérations - COVADOP 2014-2

Date de la MAJ de la FOps : 17/12/2014

8 annexes

Date de la MAJ précédente : 22/04/2014

MAJ des annexes depuis la MAJ de la FOps : -

Visa :

Validation informatique

Cdt F.BARET



Annexe 8 - GAZ DE VILLE

Codes sinistres et moyens engagés

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 8
GAZ DE VILLE

		VLCG	Engin pompe	Engin sanitaire	Autres
ICO0	PGC fuite de gaz VP		1 FPTL		
ICPO	PGC fuite de gaz bâtiment		1 FPTL		
ICQ0	PGC fuite de gaz enflammée VP		1 FPTL		
ICSO	PGC fuite enflammée bâtiment		1 FPTL		
ICJ0	PGR Fuite de gaz voie publique	1	1 FPTL + 1 VPI		
ICK0	PGR fuite de gaz bâtiment	1	1 FPTL + 1 VPI		
ICLO	PGR fuite de gaz enflammée VP	1	1 FPTL + 1 VPI		
ICNO	PGR fuite de gaz enflammée bâtiment	1	1 FPTL + 1 VPI		
ICN5	PGR Feu/Fuite sur coffret en façade	1	1 FPTL + 1 VPI		